



Saint Martin d'Hères, le 10 août 2010

Note d'information n° 10.36

Nos réf. : SDF/SA

Revalorisation de l'indemnité spécifique de service

Texte(s) de référence :

➤ Décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 (J.O. du 25 juillet 2010) modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

➤ Arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret précité.

Date d'effet : 26 juillet 2010

Les taux servant de base au calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et contrôleurs territoriaux sont revalorisés, à savoir :

- | | | |
|--|---|---------------------|
| - Pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle | = | 355.44 euros |
| - Pour tous les autres grades | = | 360.10 euros |

Cette indemnité est non indexée sur la valeur du point.

Le coefficient par grade a été revalorisé pour deux grades (cf. tableau ci-dessous) :

- Contrôleur
- Technicien supérieur

	<u>Coef. par grade</u>	<u>Coef. de modulation</u>
<u>Cadre d'emplois de ingénieurs territoriaux</u>		
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	1,33
- Ingénieur en chef de classe normale (tous les échelons)	55	1.225
- Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	50	1.225
- Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	42	1.225
- Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	42	1,225
- Ingénieur (à compter du 7e échelon)	30	1,15
- Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	25	1,15
<u>Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux</u>		
- Technicien supérieur chef	16	1,10
- Technicien principal	16	1,10
- Technicien supérieur	12	1,10
<u>Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux</u>		
- Contrôleur en chef	16	1,10
- Contrôleur principal	16	1,10
- Contrôleur	8	1,10